



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**COMMUNE DE ROQUEFORT**  
**DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**

ARRETE n° 53-2016 du 16 juin 2016

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR ENTRE LA**  
**SORTIE DU PARKING DE L'ECOLE MATERNELLE ET LES VOIES NORD ET OUEST DU PLACIE**  
**POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE « STOP »**

**Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne),**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre la sortie du parking de l'école maternelle et les voies nord et ouest du Placié située dans l'agglomération de Roquefort,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour entre la sortie du parking de l'école maternelle et les voies nord et ouest du Placié située dans l'agglomération de Roquefort, la circulation est réglementée comme suit : les usagers circulant sur la voie de sortie du parking de l'école maternelle devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur les voies nord ou Ouest du Placié, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Roquefort.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Roquefort.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : M. le Maire de la commune de Roquefort, le Groupement de Gendarmerie d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME.
- Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie d'Agen
- Monsieur le Chef de Communauté des Brigades du Bruilhois

Fait à Roquefort le 16 juin 2016

Le Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Roquefort is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEFORT' around the perimeter and 'sardou' at the bottom. The signature is written across the center of the stamp.

Jean-Pierre Pignatelli